
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN



RÈGLEMENT NO. 39-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion : 6 mars 2023

Dépôt et présentation du projet de Règlement : 5 juin 2023

Adoption du Règlement : 3 juillet 2023

Publication du Règlement : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur : 4 juillet 2023

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les tarifs concernant les différents services offerts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Stephen Ovans**, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**
APPUYÉ par le conseiller **Kimberley Barrington**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas, dispense de lecture étant faite considérant que chacun atteste en avoir fait la lecture;

QUE le règlement # 39-2023 sur la tarification des services municipaux soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE

Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'**annexe A** du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier des dites activités.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués au règlement de zonage; si un mot ou un terme n'est pas spécifiquement noté à ce règlement, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou ce terme.

ARTICLE 3 PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la municipalité d'Ormstown avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, une estimation est établie par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimation est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

ARTICLE 4 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉOLUTION

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 5 DISPOSITION ABROGATOIRE

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement, est remplacée par les tarifs prévus par le présent règlement numéro 39-2023.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Original signé)

Christine McAleer
Mairesse

(Original signé)

Francine Crête
Greffière adjointe



Règlement de tarification des services municipaux 39-2023 Annexe A

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Photocopies – noir et blanc	0.40 \$ la copie (recto)
2	Photocopies – couleur	0.50 \$ la copie (recto)
3	Numérisation (scan)	0.10 \$ la page
4	Utilisation du télécopieur	0.40 \$ la feuille
5	Utilisation du télécopieur – avec interurbain	1.00 \$ la feuille
6	Épinglette – au comptoir	5.00 \$ chacune
7	Épinglette – par la poste	10.00 \$ chacune
8	Drapeau de la municipalité	100.00 \$
9	Authentification de document	10.00 \$
10	Assermentation avec documentation fournie	Sans frais
11	Assermentation sans document	Sans frais
12	Chèque sans fonds	50.00 \$
13	Clé pour tennis – résident d'Ormstown	5.00 \$
14	Clé pour tennis – non-résident d'Ormstown	25.00 \$
15	Clé pour tennis – pour corporation	25.00 \$
16	Casquette - employé	10.00 \$
17	Casquette - résidents	20.00 \$
18	Célébration mariage / union civile – à l'Hôtel de ville (par le maire ou son représentant)	Selon le tarif en vigueur par le ministre de la Justice
19	Célébration mariage / union civile – à l'extérieur (par le maire ou son représentant)	Selon le tarif en vigueur par le ministre de la Justice
	LOCATION DE SALLES (sur réservation) - Grande salle du centre récréatif = salle A - Salle au 2 ^e étage du centre récréatif = salle B - Salle du conseil = salle C	
20	Salles A et C - pour mariage, shower, anniversaire	175.00 \$
21	Salles A et C – pour entreprise ou groupe privé offrant une activité physique (3h ou moins)	75.00 \$
22	Salle A - OSBL régional	75.00 \$
23	Salle A – OSBL municipal - activités gratuites pour enfants et adolescents	Sans frais
24	Salle A – Activité à grand déploiement	300.00\$ à 600.00\$ selon les services offerts et les besoins
25	Salle C – OSBL municipal et régional	Sans frais durant les heures ouvrables (75.00 \$ en dehors des heures d'ouverture)
26	Salle B	75.00 \$
27	Salles A et C – pour activités regroupant plus de 50 personnes et ayant un permis de réunion.	Dépôt de 300 \$ (remboursable)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
28	Copie rapport incendie Carte d'appel (enregistrement vidéo)	15.00\$ la copie
29	Remorquage de véhicule	Coût réel + frais administration (1)
30	Permis de brûlage et feux d'artifice (si autorisés)	Sans frais

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
31	Déplacement des pompiers sans permis de brûlage	75\$ de l'heure par pompier, minimum 2 heures + frais administration (1)
	TRAVAUX PUBLICS	
32	Coupe et réparation de bordures de béton	150.00 \$ + Coût des travaux + frais administration (1)
33	Dompage à la propriété municipale	Coût de remplacement à neuf + frais d'administration (1)
34	Fermeture de fossé	100.00 \$
35	1. Branchement à l'égout (nouveau branchement et remplacement)	1 500.00\$ + dépôt de 1 000.00 \$ + test par un ingénieur + frais de réparation de la rue
	2. Branchement à l'aqueduc (nouveau branchement et remplacement)	1 500.00\$ + dépôt de 1 000.00 \$ + test par un ingénieur + frais de réparation de la rue
36	Fermer ou ouvrir l'eau – pendant les heures de travail	Sans frais
37	Fermer ou ouvrir l'eau – en dehors des heures de travail	50.00 \$
38	Déblocage d'égout	Sans frais
39	Utilisation d'une caméra pour inspection de conduite d'égout	200.00 \$ (Sans frais si blocage du côté municipal)
40	Dégeler tuyaux d'eau	Sans frais
41	Ramassage de branches (par voyage)	75.00 \$
42	Coupe d'herbe	Coût réel + frais administration (1)
	LICENCES POUR CHIENS	
43	Renouvellement annuel de la licence	25.00 \$ par chien
44	Renouvellement annuel d'une licence pour chenil commercial	175.00 \$
45	Remplacement de médaille	15.00 \$
46	Pénalité de retard pour renouvellement de la licence	10.00 \$ par chien
	URBANISME	
47	Permis de construction – nouveau bâtiment principal résidentiel / 1 à 2 logements	11\$ / m ² , minimum 1 000.00 \$
48	Permis de construction – nouveau bâtiment principal résidentiel / 3 à 12 logements	690\$ par unité de logement, minimum 3000.00 \$
49	Permis de construction – nouveau bâtiment principal résidentiel / 13 logements +	690\$ par unité de logements, minimum 8000 \$
50	Permis de construction – nouveau bâtiment autre que résidentiel (commercial)	11\$ / m ² , minimum 2 500.00 \$
51	Permis de construction – bâtiment accessoire	100\$ + 3\$ par tranche de 1000 \$ de la valeur globale des travaux
52	Permis de rénovation – bâtiment principal	100\$ + 3\$ par tranche de 1000 \$ de la valeur globale des travaux
53	Permis de rénovation – bâtiment accessoire	100\$ + 3\$ par tranche de 1000 \$ de la valeur globale des travaux
54	Frais d'étude et traitement d'une demande de démolition d'immeuble	600.00 \$
55	Certificat d'autorisation pour démolition d'un bâtiment principal	100.00 \$
56	Certificat d'autorisation pour démolition d'un bâtiment accessoire	100.00 \$
57	Permis de lotissement	100\$ + 50\$ par lot modifié ou ajouté
58	Conformité à la réglementation municipale	100.00 \$
59	Demande de dérogation mineure	750.00\$
60	Demande au Plan d'implantation et d'intégration architecturale	500.00\$
61	Analyse demande de modification à un règlement d'urbanisme	500.00 \$
62	Modification des règlements d'urbanisme à la suite de l'acceptation d'une	1 500.00 \$

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
	demande de modification	
63	Référendum à la suite de l'acceptation d'une demande de modification	2 000.00 \$
64	Demande à la C.P.T.A.Q.	200.00 \$
65	Déclaration à la C.P.T.A.Q. (analyse et intervention auprès du citoyen + CPTAQ)	50.00 \$
66	Certificat d'occupation	(annuel) 50.00 \$
67	Certificat d'autorisation pour une fosse septique	50.00 \$
68	Avis de conformité des installations septiques	75.00 \$
69	Certificat d'autorisation pour un puits d'eau potable	50.00 \$
70	Certificat d'autorisation pour piscine et aménagement	100.00 \$
71	Certificat d'autorisation pour une enseigne ou affiche publique	350.00 \$
72	Certificat d'autorisation pour abattage d'arbre(s)	50 \$ (de 1 à 4 arbres) 75 \$ (pour 5 arbres et plus)
73	Certificat d'autorisation pour un ponceau	Sans frais
74	Certificat d'autorisation pour un drain français	25.00 \$
75	Vente de garage	Sans frais
76	Consultation publique pour une porcherie	1 800.00 \$ + frais engendrés pour l'analyse par un professionnel, le cas échéant
77	Rémunération pour les membres des comités, autres que les élus	Déterminée par résolution du Conseil

Note 1 : Les frais d'administration sont de 15%.